

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PIERREFONTAINE-VERCEL

—◆—

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU LUNDI 13 DECEMBRE 2010 A LA SOMMETTE

◆◆◆

COMPTE-RENDU

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1) ZA ETALANS : Projet de l'entreprise DROMARD sur la parcelle qui appartient à la SCI La Croix de Pierre

Olivier DROMARD a été invité pour présenter à la commission économie le projet de développement qu'il souhaite conduire sur la ZA d'Etalans, en 2 étapes.

Etape 1 : Projet pour la parcelle de la tranche 1	
<i>Activité envisagée</i>	- Bureaux et bureaux d'étude de Cotec et Béton 25 (10 à 15 personnes) (Béton 25 est une société qui a récemment été achetée par Dromard) - Hangar pour abriter les camions toupies (15 env.) - Préparation « fine » : atelier de mécanique, soudure, petite menuiserie, assemblage de moules
Parcelle	1,1 ha
Bâtiment	Bâtiment de 1 800m ² , avec extension prévue jusqu'à 3 000 m ² 20 m de large Un nouveau permis de construire sera sollicité. Démarrage des travaux dès que PC accordé
Remarque	Pas de stockage extérieur. « Vitrine » de l'entreprise La centrale béton de Gonsans ne sera pas déplacée.

Etape 2 : Projet pour une nouvelle parcelle dans l'extension	
<i>Activité envisagée</i>	Unité de fabrication lourde d'éléments de béton (le béton sera amené depuis la centrale de Gonsans) Process industriel (ponts roulans, engins de levage..)
Parcelle demandée	2 ha (parcelle rectangulaire)
Bâtiment	Grand bâtiment et haut. 1600 m ² (80 x 20m) sur 10m hauteur au pignon Avec possibilité d'agrandissement de tous les côtés
Remarque	Stockage extérieur important, avec un maximum de 3m de haut. Souhait d'installer une clôture opaque autour des éléments de stockage (tôle emboutie, bois) Projet aussi urgent que le 1 ^{er} . Démarrage des travaux dès que possible en 2011

Avis de la commission économie sur le projet Dromard :

La commission a donné un avis favorable à la réalisation du projet Dromard, à 2 conditions :

- Olivier Dromard doit s'engager par écrit à ne pas réaliser de stockage extérieur sur la parcelle de la tranche 1,
- La commission demande à la commune d'Etalans d'être particulièrement vigilante au dossier de permis de construire. (exiger une notice de présentation du projet détaillée, souhait que la commune inscrive une observation relative au stockage dans l'arrêté d'attribution du permis). De plus, la CCPPV organisera un RDV avec le CAUE pour examiner le projet avant le dépôt du dossier de permis de construire, pour vérifier les points de vigilance essentiels quant à la qualité du projet (dont absence de stockage).

⇒ **Compte-tenu de l'avis favorable rendu par la commission économie, le bureau propose au Conseil de communauté d'autoriser Olivier Dromard à conduire son projet sur la ZA d'Etalans, sous réserve des 2 conditions énoncées ci-dessus.**

⇒ **Le Conseil de Communauté émet un avis favorable par 47 voix pour et 1 voix contre.**

2) ZA ETALANS : vente d'une parcelle aux époux Estienney

Par délibération du 12 avril 2010, Le Conseil de communauté a autorisé la vente d'une parcelle de 1 888 m² aux époux ESTIENNEY.

Or, la société ART FERMETURES, déjà implantée sur la ZA d'Etalans, et dont le terrain jouxte le lot précédemment cité, a fait part à la communauté de communes de son souhait d'agrandir ses locaux en créant un nouvel espace de stockage et une salle d'exposition.

Afin de permettre la réalisation des deux projets proposés, les services de la CCPPV ont proposé à M. et Mme Estienney une partie du terrain qui était jusqu'alors réservé à BATIFRANC et dont la réservation a été abandonnée. (parcelle WK82 de 4331 m²)

Les époux Estienney sont d'accord pour réaliser leur projet sur la parcelle WK 82, qui devra être redécoupée en 2 lots de 2 200 m² environ.

⇒ **Il a été proposé au conseil de communauté d'approuver la vente du nouveau lot n° 26 de 2 044 m² aux époux ESTIENNEY, aux conditions financières suivantes :**

- **5 € HT le m² viabilisé**

La prestation éventuelle de plateformage sera donc facturée 8.6 € HT/m². (demandée)

⇒ **Le Conseil de Communauté approuve la vente ci-dessus**

3) **ZA ETALANS : vente d'une parcelle aux Etablissements Le Tallec**

Monsieur Le Tallec, dirigeant de Véranda Rêve, a fait part à la CCPPV de son souhait d'acquérir la nouvelle parcelle issue de la parcelle WK 82 afin d'y réaliser un bâtiment témoin « maison passive »

Consommation énergétique : (15 kw/h/m²)

Clientèle ciblée : particuliers qui veulent s'investir dans la construction de leur maison

Fabrication : matériaux écologiques (laine de bois laine de chanvre..)

Bâtiment de 120 m² + un bâtiment de stockage de 400 m²

Prévision : 10 emplois supplémentaires

Second œuvre en sous-traitance

⇒ Il a été proposé au conseil de communauté d'approuver la vente du nouveau lot n°27 de 2287 m² aux Etablissements Le Tallec (enseigne Véranda Rêve), aux conditions financières suivantes :

5 € HT le m² viabilisé.

⇒ Le Conseil de Communauté approuve la vente ci-dessus.

SERVICES A LA POPULATION

- **Transport à la demande**

↳ Information sur l'attribution du marché à procédure adaptée

Le Bureau, réuni en date du 29 novembre 2010, compétent pour attribuer les marchés à procédure adaptée, a décidé d'octroyer le marché de services de transport à la demande au groupement solidaire formé de 4 sociétés de taxis, à savoir : Taxis Philippe VIVOT (Valdahon), Taxis Ambulance GUINARD (Orchamps-Vennes), Ambulance AVRIL Serge (Valdahon) et la Compagnie des Taxis Maréchal (Pierrefontaine-les-Varans). Le mandataire du groupement sera les Taxis Philippe VIVOT. Pour information, deux autres offres avaient été remises lors de la consultation par l'entreprise Valeur Ajoutée Déplacements de Belfort et le GIHP Lorraine Transports de Heillecourt.

Le service proposé par les taxis sera assuré selon les modalités suivantes : Philippe VIVOT recevra les appels téléphoniques, enregistrera les demandes de courses. Les feuilles de route seront ensuite transmises aux différents taxis sachant que le Pays a été divisé en 3 secteurs, le secteur de Valdahon étant partagé par 2 transporteurs. Si un transporteur ne peut assurer une de ses courses, un autre membre du groupement prendra le relais.

Le mandataire sera rémunéré par les autres membres du groupement pour la charge de travail supplémentaire générée par la réception des appels et leur distribution.

23 véhicules peuvent être habilités à faire les courses : 1 véhicule adapté au Transport des Personnes à Mobilité Réduite (Kangoo 3 passagers + 1 fauteuil), 16 berlines (5 places chauffeur compris), 3 monospaces (7 places chauffeur compris) et 3 mini-bus (9 places chauffeur compris).

En terme de prix, les taxis proposent un tarif unique de 2.75 € TTC par km sachant que ce prix s'entend du lieu de prise en charge de l'utilisateur à son lieu de destination. Par ailleurs, un forfait de 20 € TTC sera appliqué pour la prise en charge d'une personne en fauteuil roulant (approche du véhicule, temps d'installation nécessaire au fauteuil roulant dans le véhicule, dépose de la personne avec l'aide requise). Pour rappel, le tarif demandé à chaque usager du TAD sera de 3 € / trajet.

Enfin, le démarrage du service s'effectuera au 1^{er} février 2011 afin de disposer du temps nécessaire à la communication auprès de la population locale.

↳ Création d'une régie de recettes

L'accès au service est payant pour tous les usagers. Afin que ces derniers puissent s'acquitter du prix du titre de transport à bord du véhicule, la mise en place d'une régie de recettes sera effectuée par la Communauté de Communes de Pierrefontaine-Vercel. Ainsi, cette dernière fournira au prestataire des tickets qui devront être remis aux usagers en échange du paiement de leur trajet. Le conducteur conservera la souche du titre de transport délivré.

1 fois par mois, les carnets à souche et les sommes correspondantes aux tickets distribués seront remis au régisseur titulaire (personnel de la CCPPV).

Par conséquent, chaque conducteur devra signer un arrêté lui permettant d'être mandataire du régisseur. Selon l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, la CCPPV peut verser au régisseur titulaire et au mandataire une indemnité annuelle de responsabilité.

Je vous demande par conséquent votre accord pour :

- ***créer une régie de recettes***
- ***nommer le régisseur titulaire, à savoir Jean-François PEDROCCHI, secrétaire général de la CCPPV***
- ***nommer le mandataire, à savoir le mandataire du groupement de taxis, Taxis Philippe VIVOT***
- ***verser au régisseur et au mandataire une indemnité annuelle de responsabilité de 110 €.***

Le Conseil de Communauté donne son accord.

TOURISME

- **Sentiers de randonnées**

Pour rappel, la Communauté de Communes s'est vue déléguer par l'association départementale Union de la Randonnée Verte, l'entretien et le balisage des itinéraires de promenade et randonnée balisés en jaune et bleu. Ainsi, la CCPPV est responsable de 176 km de sentiers. Il existe donc des référents par commune qui réalisent pour le compte de l'intercommunalité le balisage et l'entretien des sentiers. Jusqu'en décembre 2008, leur temps de travail n'était pas valorisé car seule la Communauté de Communes adhérait à l'URV et percevait des remboursements pour le travail effectué par le chargé de mission qui n'est plus là aujourd'hui. C'est pourquoi, nous avons proposé, à l'époque, que chaque commune adhère directement à l'URV et puisse se faire rembourser, sans passer par la Communauté de Communes, des frais engagés pour l'entretien et le balisage des sentiers. L'adhésion des communes à l'URV s'élève, pour 2010, à 30 €.

4 communes à ce jour n'ont pas encore effectué cette démarche : Fuans, Guyans-Vennes, la Sommette et Vennes.

C'est pourquoi, je vous demande l'autorisation de rembourser aux communes de Fuans et Vennes les frais engagés pour l'entretien des sentiers en 2010 à l'appui des fiches de travail remises (90.90 €).

Le Conseil de Communauté donne son accord.

ENVIRONNEMENT-DECHETS

1) **Le Bureau propose d'autoriser le Président à signer des avenants** entre le SMETOM, la Communauté de Communes et les prestataires de service actuels de transport et de traitement des déchets issus de la déchetterie.

Cette modification est la conséquence du changement de statut du SMETOM, désormais maître d'ouvrage de ces prestations.

⇒ **Le Conseil de Communauté donne son accord.**

2) **Le Bureau propose d'adhérer aux Communes Forestières** (association départementale, union régionale, fédération nationale).

- cotisation annuelle 2011 de 62 €,
- désignation d'un titulaire : Denis Donzé,
- désignation d'un suppléant : François Cucherousset.

⇒ **Le Conseil de Communauté donne son accord.**

3) **Ressourcerie** :

Le Président informe l'Assemblée que 2 associations ont répondu à l'appel d'offres du marché de la ressourcerie (ADMR et La Bergerie d'Etalans).

Le Président informe également l'Assemblée que le marché a été attribué par le Bureau à l'ADMR, qui mettra en place une structure associative dédiée à cette activité :

- moyens humains et matériels plus importants,
- coût moindre.

4) **Dossier éolien** :

Il sera proposé au conseil de communauté une méthode concertée pour définir les secteurs à présenter dans le cadre du projet de développement éolien à l'échelle du Pays des Portes du Haut-Doubs. Echange avec les élus communautaires.

⇒ Une réunion sera organisée avec les 22 communes concernées. Au cours de cette réunion, nous devons déterminer les zones à présenter à l'intégration dans le schéma régional. Un appel à projets devra être lancé afin de choisir un développeur qui sera chargé de monter le dossier à présenter.

5) **Audeux** :

A l'initiative de la communauté de communes de Pierrefontaine-Vercel, le cabinet REILE a réalisé en 1999 une étude sur l'ensemble du linéaire du Haut bassin de l'Audeux de la Source de Creuse (Villers-Chief) à Aïsses.

Cette étude a permis d'identifier une dizaine d'actions à réaliser pour améliorer la qualité hydrobiologique et hydraulique de l'Audeux, qui n'ont pas été réalisées à ce jour.

Aujourd'hui, la CCPPV doit démontrer aux Conseil Général et à l'Agence de l'Eau que ces actions ont un impact favorable sur le système écologique pour obtenir un financement.

La position de la CCPPV, de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général est la suivante : aller le plus rapidement vers l'opérationnel (travaux).

La CCPPV doit donc actualiser et compléter ce diagnostic, notamment sur la partie environnementale afin de mesurer quels sont les travaux à réaliser en priorité pour améliorer la qualité globale de la rivière.

La CCPPV va donc prendre un prestataire extérieur pour réaliser une étude avant travaux, en s'appuyant au maximum sur l'étude REILE qui a déjà été réalisée, en complétant cette base sur un plan environnemental.

Coût prévisionnel de l'étude : 30 000 € HT (35 880 € TTC)

Plan de financement prévisionnel :

- Conseil général du Doubs (30%) : 9 000 € HT

- Agence de l'eau (50%)* : 15 000 € HT

**subvention recalculée à la fin de l'étude, en fonction de la portée environnementale des actions retenues*

- CCPPV (20%) : 6 000 € HT

Les chiffres affinés seront intégrés dans le projet de BP 2011.

⇒ **Le Conseil de Communauté décide :**

- **d'organiser une réunion des 5 maires concernés par le projet afin d'obtenir leur accord. IL est rappelé que seul un projet d'ensemble peut être éligible aux subventions. Si l'accord unanime n'est pas obtenu, la Communauté de Communes perd toute légitimité pour conduire un programme qui ne concernerait pas la totalité des communes. Les communes devraient alors conduire leurs travaux sans subventions.
Le lancement de l'étude est conditionné par l'accord unanime des communes.**

ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

1) **Passage du régime urbain d'électrification au régime rural demandé par le SYDED .**

Le Bureau a reçu lundi 29 novembre 2010 un représentant d'ERDF venu , à notre demande, expliquer les conséquences d'une réforme éventuelle.

Lors de la précédente réunion, le Bureau avait étudié les documents fournis par le SYDED .

Le Bureau émet un avis défavorable à la proposition du SYDED, notamment en raison des coûts résiduels à financer par la Taxe Municipale sur l'électricité , entre autres, qui serait, dans ce cas de figure, perçue par le SYDED.

Or , 20 communes sur 44 perçoivent la TLE mise en place pour financer des travaux qui avaient été réalisés alors que le régime rural était en vigueur et que les communes supportaient les coûts résiduels.

Je vous demande d'émettre un avis défavorable à la modification des statuts du SYDED et au changement de régime applicable.

⇒ **Le Conseil de Communauté émet un avis défavorable.**

2) Dissolution de l'Association support de l'Espace Jeunes

I Excédent de fonctionnement

La Communauté de Communes , par délibération du 7 juin 2004 , a délégué à l'Association pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes du Pays des Portes du Haut-Doubs l'exercice d'une compétence statutaire.

A ce titre, elle s'est engagée, conformément à la Loi, à supporter le coût résiduel de la structure associative (coûts – recettes : Etat, Région, Département, Europe).

La Loi impose à la Collectivité déléguant l'exercice d'une compétence la mise à disposition des fonds correspondants, dans la limite de l'équilibre financier.

Or, la Communauté de Communes, et c'est regrettable, a fait des versements supérieurs à ce qu'elle aurait du verser pour atteindre l'équilibre financier prévu par la Loi. L'Association se trouve en situation d'enrichissement sans cause ;

Il est du devoir de la Communauté de Communes d'exiger le reversement du trop versé (sans compromettre l'équilibre financier prévu par la Loi).

Il convient d'émettre le titre de recette correspondant à l'avance de 50 000 € consentie au démarrage de l'Association.

⇒ Le conseil de Communauté décide d'émettre un titre de recettes de 50 000 € à l'encontre de l'Association pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes du Pays des Portes du Haut-Doubs.

3) Décision budgétaire modificative

Il convient d'attribuer une subvention supplémentaire à l'Atelier de musique ,9555 €, correspondant au coût de l'agent recruté par l'Atelier en remplacement de Martine GUINCHARD .

La subvention décidée lors du budget primitif ne tenait pas compte de cette dépense budgétaire de l'Association car le poste, initialement , était financé par la Communauté de Communes et identifié comme une aide en nature.

Les chiffres infra intègrent cette dépense nouvelle.

Les crédits ouverts au chapitre 65 sont suffisants.

BUDGET PRINCIPAL

- Dépenses chapitre 012	+ 4 100
- Dépenses chapitre 66	- 8 220
- Dépenses chapitre 16	- 5 100
- Dépenses chapitre 65 (virement A budget annexe)	+ 9 320
- Recettes chapitre 013	+ 100

BUDGET ANNEXE

- Dépenses chapitre 66	+ 4 220
- Dépenses chapitre 16	+ 5 100
- Dépenses chapitre 023 (virement Section d'investissement)	+ 5 100
- Recettes chapitre 021 (virement Section de fonctionnement)	+ 5 100
- Recettes chapitre 75 (virement Du budget principal)	+ 9 320

Les modifications sont neutres pour l'équilibre du Budget 2010.

⇒ **Le Conseil de Communauté donne un avis favorable.**

QUESTIONS DIVERSES

La cérémonie des vœux 2011 se déroulera vendredi 7 janvier 2011 à Nods, à 20 h 30, en présence de Jean-Marie BINETRUY , député.

Vu, Bernard CANTENEUR, pour être diffusé à Mesdames et Messieurs les délégués, et à Mr Georges GRUILLOT, Président d'honneur et Mr Fredy BORREMANS, Président de la Communauté de Communes des Iers Sapins.

